



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2023/82

Objet : Ressources humaines :

**Services techniques - création d'un emploi d'agent de maitrise (catégorie C) à temps complet-
Service petite enfance - création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps
complet et d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté validé par délibération n°2022/109 du 20 décembre 2022,

Compte tenu de la mutation de l'agent titulaire du grade d'adjoint administratif, occupant le poste de Chef d'équipe Environnement, au sein des Services Techniques, sur une autre collectivité à compter du 14 juin 2023,

Compte tenu du recrutement d'un agent titulaire du grade d'agent de maitrise, suite à la diffusion de l'offre d'emploi, sur le poste de Chef d'équipe Environnement laissé vacant,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté de refonder le service Environnement et propose de créer un emploi de catégorie C, cadre d'emploi agent de maitrise, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures dont les missions seront la mise en œuvre de l'ensemble des projets environnementaux, notamment les projets liés à la gestion des déchets, ainsi que la coordination d'une équipe technique sur l'activité collective.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent en contrat à durée indéterminée, occupant le poste de Directeur d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, en tant qu'éducateur de jeunes enfants, à compter du 1^{er} octobre 2023,

Compte tenu de la mutation sur un autre site au sein de notre collectivité à durée indéterminée, occupant le poste d'auxiliaire de puériculture, à compter du 28 août 2023, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté de refonder le Service Petite Enfance et propose de créer :

- un emploi de catégorie A, cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures dont les missions seront d'assurer la responsabilité, la gestion et le développement d'une structure d'accueil, en cohérence avec la politique petite enfance du territoire intercommunal, en garantissant un service d'accueil de qualité des enfants, tout en mobilisant les ressources humaines de l'équipe.
- un emploi de catégorie B, cadre d'emploi auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures dont les missions seront d'organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif établi.

Vu que les emplois de la Communauté, quelle que soit la catégorie, sont occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-8-2° et L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu des dispositions prévues par les articles L. 332-8-2° et L. 332-8-3° code précité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences professionnelles relatives à la fonction occupée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie concernée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 5 juin 2023, d'un emploi à temps complet (35/35^{ème}) d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C, la création à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi à temps complet (35/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B et d'un emploi à temps complet (35/35^{ème}) d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget annexe OM et au Budget annexe Crèches,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Vice-Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

